



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 18 juin 2020

Délibération PNMM_2020_15

Avis conforme sur la création du pôle d'échange multimodal de Mamoudzou

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-4, L.334-5 et R.181-27,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu la saisine en date du 20 janvier 2020 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte sur le projet de pôle d'échange multimodal de Mamoudzou (PEM),

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que le projet contribuera à fluidifier et à optimiser les transports en commun de passagers par voie maritime et terrestre, réduisant ainsi la pollution associée au trafic routier par véhicules individuels,

Considérant que le projet est compatible avec la vocation de la zone dite « d'exploitation raisonnée » de la carte des vocations du Parc naturel marin de Mayotte,

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis conforme favorable à la création du pôle d'échange multimodal de Mamoudzou.

Article 2 :

En complément, le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte émet les recommandations suivantes :

- compléter l'étude d'impact en vue d'évaluer les effets du projet sur l'avifaune de la mangrove avoisinante, notamment en phase chantier ;
- préciser les engagements du pétitionnaire sur la mise en œuvre des mesures de réduction proposées, particulièrement sur la maîtrise de la qualité des eaux et des écosystèmes marins durant les travaux (R01) et sur la gestion des travaux en lien avec la problématique mégafaune marine (R02) ;
- préciser les modalités de traitement des eaux pluviales, et les dimensionner de manière à garantir leur innocuité sur le milieu marin récepteur des rejets finaux.

Article 3 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le président du conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI

